



ترانسپرانسي المغرب
transparency maroc

association reconnue d'utilité publique

RAPPORT MORAL 2024

Adressé à
l'Assemblée Générale Ordinaire Élective
du 4 juillet 2026 à Rabat



ترانسبرانسي المغرب
transparency maroc

association reconnue d'utilité publique

RAPPORT FINANCIER

Année 2024

*Adressé à
l'Assemblée Générale Ordinaire Élective
du 4 juillet 2026 à Rabat*

Introduction	6
I. L'environnement de la lutte contre la corruption	7
1. Contexte international	7
2. Le Contexte national	7
II. L'indice de perception de la corruption	10
1. Présentation de l'Indice de Perception de la Corruption (2024)	10
2. La Stratégie de TM	12
3. Situation des libertés publiques	13
III. Politiques publiques et institutions de gouvernance	15
1. L'activité législative du gouvernement	15
2. Avis du Conseil économique, social et environnemental	16
3. Avis du Conseil national des droits de l'homme	17
4. Avis de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption	17
5. Les débats parlementaires	18
IV. Actions des instances de bonne gouvernance	21
1. La cour des comptes	21
2. L'Instance Nationale de Probité de prévention et de Lutte contre la Corruption	23
3. Conseil de la concurrence : Le secteur des carburants	24
V. Affaires de corruption portées devant la justice (2024)	28
1. Affaire du Casino Saadi	28
2. Affaire des parlementaires	28
3. Affaire « Escobar du Sahara »	28
4. Affaire de l'ancien ministre Mohamed Mobadie	29
VI. Projets et activités de l'association	30
1. Projet « Observatoire du programme de reconstruction après le séisme du Haut Atlas »	30
2. Projet « Transparency Now »	30
3. Projet d'évaluation des recommandations du Processus africain	31
4. Hommage au regretté Abdelaziz Nouaydi	31
5. Projet d'adhésion	31
6. Stratégie de recherche de financements	32
VII. Perspectives : deux impératifs pour le renouveau et la pérennité	33

Introduction

Ce rapport d'activité de 2024 a été retardé en raison de décès subit de notre regretté secrétaire général de l'association, feu Maître Abdelaziz Nouaydi le 2 mai 2024, lors d'une interview avec l'équipe de la rédaction du journal la Voix du Maroc, consacrée au thème de la lutte contre la corruption et la plaidoirie pour le procès équitable et l'État de droit. L'année 2024 où il nous a quittés a été caractérisée à l'échelle internationale par la poursuite du génocide du peuple palestinien à Gaza, en Cisjordanie et à Al Qods, l'agression sioniste contre le Liban et sa population civile sous couvert d'attaquer les forces du Hezbollah ainsi que la Syrie et la République du Yémen. La Cour Internationale de Justice (CIJ) a ordonné le 26 janvier 2024 «qu'Israël prenne immédiatement des mesures pour garantir que son armée ne viole pas la convention sur le génocide » et a lancé un mandat d'arrêt contre Netanyahu et son ministre de la défense Galant. L'année a également connu la poursuite de la guerre russo-ukrainienne et ses répercussions économiques sur l'augmentation des prix des produits alimentaires et de l'énergie. Au Maroc, le déclin de la liberté d'expression s'est poursuivi, comme en témoignent les restrictions imposées aux journalistes indépendants, aux militants des droits de l'homme et aux opposants à la normalisation. Des peines lourdes ont été prononcées contre les journalistes, les youtubeurs et les défenseurs des droits humains. Le pays a continué à reculer dans l'indice de perception de la corruption passant du rang 97 en 2023 au rang 99 sur 180 pays. Ce rang est appelé à empirer puisque le pouvoir exécutif a approuvé le 29 août 2024 la nouvelle version du projet de loi 03.23 modifiant et complétant la loi n° 22.01 relative à la procédure du code pénal. Les articles 3 et 7 dudit projet, lient les initiatives de la société civile et du parquet dans la poursuite des affaires de corruption et de dilapidation des deniers publics.

I. L'environnement de la lutte contre la corruption

1. Contexte international

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du repli de la démocratie, de l'extension de l'autoritarisme et de la xénophobie, les valeurs universelles conquises durant le XX^{ème} siècle semblent ébranlées non seulement dans leur mise en œuvre, mais également dans leur consécration formelle dans de très nombreux pays. Ce recul de la démocratie a été renforcé par l'élection aux USA le 5 novembre 2024 de Donald Trump qui a entamé dès son investiture une politique protective douanière qui va impacter l'ensemble des échanges internationaux. Il a donné un feu vert à Israël de continuer sa politique d'éradication ethnique de la population palestinienne.

Ce feu vert alimente le soutien inconditionnel apporté à Israël par la plupart des pays occidentaux qui n'a pas fléchi face au risque de génocide sur lequel, pourtant, la Cour Internationale de Justice a alerté la communauté internationale. Ce soutien continue de se manifester par le veto au Conseil de sécurité, la désinformation et la répression dans de nombreux pays de toute opinion ou action visant à dénoncer la dés-humanisation des Palestiniens, la négation de leur identité et de leur droit à la Palestine libre. Aux crimes de guerre et violations manifestes du droit humanitaire international, s'ajoute la volonté de la puissance occupante de renier aux populations palestiniennes le statut de réfugiés et de terres occupées en arrêtant l'action, voire l'existence de l'UNRWA dont l'existence même témoigne depuis plus de 75 ans du déni de justice dont sont victimes les Palestiniens.

2. Le Contexte national

Le Maroc continue de souffrir d'une corruption systémique et endémique. La lutte contre la corruption ne constitue pas un objectif prioritaire du gouvernement installé depuis les élections du 8 Septembre 2021. Tant s'en faut. Autant sa composition que ses actions témoignent de l'aggravation de la connivence entre le pouvoir politique et la sphère des affaires. En témoignent à titre indicatif les faits suivants :

- **Conflits d'intérêt** : En décembre 2024, l'opinion publique s'est émue de l'adjudication du marché de dessalement de l'eau de mer à Casa-

blanca aux entreprises de M. Akhannouch, par la commission interministérielle des investissements que le même M. Akhannouch préside. M. Akhannouch est allé, sous sa casquette de chef du gouvernement, défendre ses entreprises et la légitimité de l'opération. La ministre de la transition énergétique a été accusée de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts en raison de ses relations avec Andrew Forrest, à la tête de l'entreprise Fortescue, partenaire majeur presenti du Maroc dans l'énergie verte.

Dans les deux cas et dans bien d'autres, aucune investigation sérieuse n'a été lancée, et aucune remise en cause du cadre permissif du conflit d'intérêt n'a été engagée.

- **Gel de la stratégie nationale de lutte contre la corruption** : Transparency Maroc a été acculée à annoncer le gel de sa participation à la commission nationale anticorruption, vu que les autorités n'ont réservé aucune réponse à ses interpellations et que ladite commission, sensée se réunir deux fois par an, n'ait tenu depuis sa mise en place en 2015 que deux uniques réunions sans résultats concrets.
- **Dénigrement des institutions constitutionnelles** : Le coup apporté à l'image et la fonction du Conseil de la Concurrence après le gel de sa décision de sanction à l'encontre des distributeurs de produits pétroliers et la révocation de son président, est loin d'être dépassé. Cette institution a continué d'entériner une situation dans laquelle une entente de fait permet aux opérateurs de la distribution en gros de produits pétroliers d'engranger illégitimement des surprofits de l'ordre de près de 7,5 milliards de Dirhams par an. Les attaques violentes par les détenteurs de pouvoir contre la Cour des Comptes et l'Instance Nationale de Probité de Prévention et de Lutte contre la Corruption (INPLCC) suite à leurs rapports indiquent que même les institutions constitutionnelles ne sont plus respectées dans l'exercice de leurs attributions, et que leurs cadres encourent des risques sévères s'ils osent mettre à nu des dysfonctionnements du système de gestion et de protection du patrimoine public.
- **Affaiblissement systématique des contre-pouvoirs** : Les partis politiques, les syndicats et la presse vivent sous perfusion de deniers publics, ce qui nuit gravement à leur indépendance et leur capacité de jouer leur rôle de contre-pouvoirs. Certains dirigeants de partis politiques ont commandité ces études à des entreprises créées par leurs proches, n'ont pas respecté les obligations de compétition

saine entre les prestataires potentiels et n'ont pas veillé à recevoir des rendus répondant aux exigences de qualité ce qui constitue une dilapidation des fonds publics accordés à ces partis.

- **Effets catastrophiques de l'impunité** : Les coûts économiques de la corruption sont estimés à 5% du PIB marocain, soit environ 70 milliards de Dirhams par an actuellement (50 milliards de DH selon l'INPPLC). A ces coûts visibles, se rajoute les coûts politiques et culturels, liés à la sous-estimation des valeurs et des normes, des discours et des institutions, des règles et des lois, de l'égalité et de la responsabilité, du travail, de l'effort et du talent.... Cela contribue très significativement au fait que le service public soit dévalorisé, que l'éducation et la santé soient à l'abandon, et que l'économie perde au lieu de créer des emplois additionnels depuis 2020, alors que la population en âge de travailler croît de 2 millions de personnes tous les 5 ans.

Transparency Maroc l'a toujours affirmé avec force, sortir de l'engrenage de la corruption systémique n'est pas une fatalité. Il exige une réelle volonté politique qui aboutirait à :

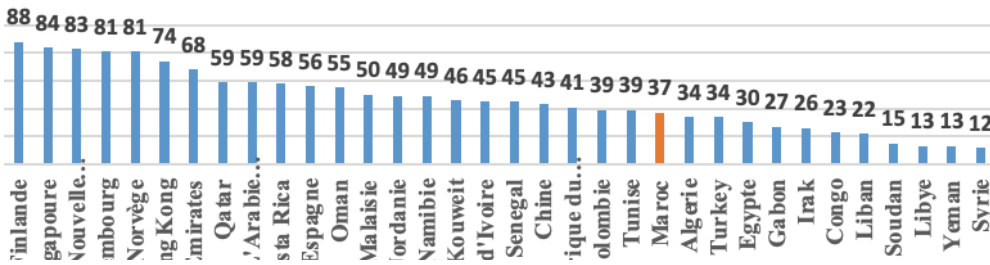
- Systématiser la chaîne de bonne gouvernance : Responsabilité – autorité - reddition des comptes – sanction, et ce à tous les échelons de l'État.
- Mettre fin aux rentes et privilèges et à l'impunité ;
- Garantir aux institutions en charge de la prévention, la détection et la sanction de la corruption l'indépendance de leur action, l'affectation des moyens requis pour les réalisations ciblées, le respect de leurs investigations et recherches, la prise en compte de leurs recommandations, et la protection légitime ainsi que la sanction positive et négative des personnes qui en assument la responsabilité.
- Renforcer les contre-pouvoirs réels des organisations de la société civile, des média et du monde intellectuel et universitaire pour qu'ils jouent pleinement leurs rôles d'éclaireurs, de lanceurs d'alertes, de laboratoires d'idées, de mobilisateurs sociaux, de relais et d'appui aux victimes. Cela passe notamment par la libération et la cessation des poursuites et des vexations concernant les donneurs d'alerte, quel que soit leur statut,

II. L'indice de perception de la corruption

1. Présentation de l'Indice de Perception de la Corruption (2024)

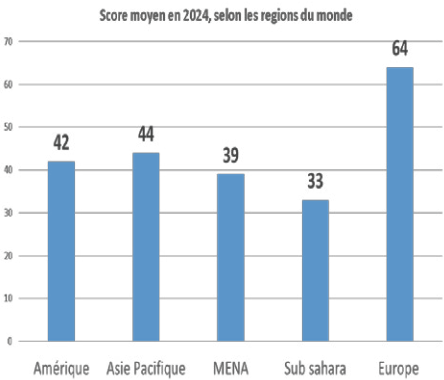
A l'échelle mondiale, le score moyen de l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) est de 43 sur 100 et 56% des pays se situent à un niveau inférieur à ce score. Ce score moyen est stabilisé à ce niveau depuis 2016, alors que la région MENA se situe entre 38 et 39 depuis longtemps et l'Europe et les Amériques à 66. Quelques pays sont presque souvent en tête avec des scores qui dépassent 80 sur 100 (Danemark, Finlande, Norvège), alors que d'autres en guerre ont des scores inférieurs à 20 sur 100 (Soudan, Libye, Somalie,...).

Sélection de pays : scores de 2024

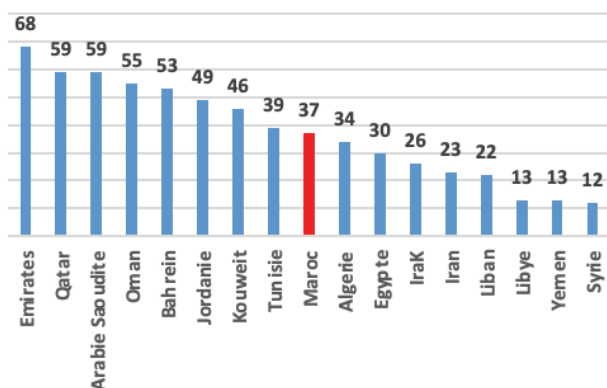


Ainsi il existe de grandes différences selon les régions et pays. Cependant, dans l'ensemble plus de 120 pays ont un score inférieur à 50 sur 100 et des milliards de personnes souffrent de la corruption et de ses effets.

En 2024, le Maroc se situe avec 37 points au milieu de 17 pays de la région MENA. A titre d'exemple, il fait moins bien que la Jordanie (49), le Koweït (46) et la Tunisie (39).



Pays région MENA CPI 2024 score



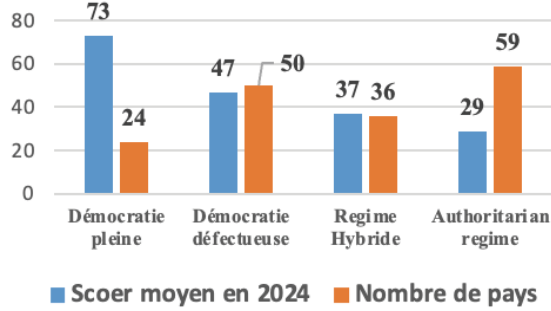
La situation selon la qualification du régime politique du pays montre aussi de grandes différences. En 2024, le score moyen des pays pleinement démocratique est de 73 sur 100 (24 pays), celui des démocraties défectueuses est de 47, **les régimes hybrides ont un score de 37 (situation du Maroc et celle de 36 pays)** et les régimes autoritaires ont à peine 29 points sur 100. Ils sont majoritaires avec 59 pays dans ce cas. Ce qui souligne clairement que la situation de la démocratie affecte fortement le niveau de la corruption qui affecte les pays.

Sur une longue période, le score du Maroc ne change pratiquement pas : 37 en 2012 et aussi 37 en 2024. Sur le plan du classement, la situation se dégrade en particulier depuis 2018 (rang 73^{ème}) pour atteindre en 2024 la 99^{ème} position sur 180.

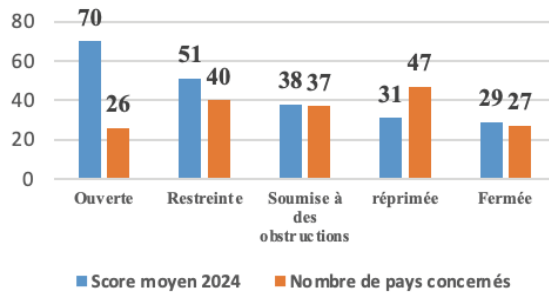


Le suivi régulier de l'IPC et aussi d'autres indicateurs par Transparency Maroc confirme que le Maroc souffre d'une corruption systémique qui nécessite des réformes structurelles sérieuses. Malheureusement ce n'est pas la direction qui est prise, et surtout la volonté politique effective fait défaut en particulier dans ce domaine.

Score moyen des pays selon la nature du régime politique (Etat de la démocratie) en 2024



Score moyen IPC et situation de la société civile



2. La Stratégie de TM

La stratégie de Transparency Maroc a été formulée en référence à celle du mouvement anticorruption (TI) qui couvre la période 2020-2030. Cette dernière comprend trois sous périodes.

La stratégie de TI et de l'ensemble du mouvement anticorruption fait l'objet actuellement d'une évaluation à mi-parcours. L'équipe de consultants a été sélectionnée pour entamer ce travail. L'approche est participative et deux membres de TM font partie du comité de suivi de l'évaluation à mi-parcours.

Au départ, dans de nombreux pays sa mise en œuvre a souffert de la période du COVID, des difficultés de financement et aussi de la détérioration de l'environnement externe. En outre, on a observé la montée d'une attitude plus hostile vis-à-vis de la société civile.

La stratégie adoptée par TM n'échappe pas aux difficultés rencontrées par la plupart des sections du mouvement. En plus des difficultés de financement, il y a des difficultés organisationnels, de formation et de

renouvellement de la base militante. Et aussi en particulier une attitude hostile des pouvoirs publics qui manifestent un manque de volonté politique pour agir contre la corruption.

3. Situation des libertés publiques

En 2024, le recul de la liberté d'expression s'est poursuivi, se manifestant par le resserrement de l'étau sur les journalistes indépendants, les militants du mouvement des droits humains et les opposants à la normalisation. Les faits suivants ont été observés :

Poursuite des journalistes : notamment le directeur de publication du site Badil, objet de cinq plaintes déposées par le ministre de la Justice Abdellatif Ouahbi. Il a été condamné sur la base de l'une d'elles à une peine d'un an et demi de prison ferme et à un dédommagement civil s'élevant à 1 500 000 dirhams ; le dossier demeure auprès la cour d'appel. D'autres journalistes sont également concernés, parmi lesquels Hicham Amrani, directeur de publication du site Achkayen, Hanane Bakou, directrice de publication du site Sawt Al Maghrib, Loubna El Fallah, directrice du site Al Hayat Al Yawmiya, et Yassine Zerouali, directeur de publication du site Al Araich News.

Poursuite de citoyens en raison de leur participation à des manifestations pacifiques dans plusieurs villes marocaines, notamment à Marrakech, dans le contexte des protestations des sinistrés du séisme d'Al Haouz. Said Ait Mahdi, président de la coordination des victimes du séisme et l'une des figures les plus en vue dans la défense des victimes, a été arrêté par la gendarmerie royale relevant de Tahanaout, dans la province d'Al Haouz. Poursuivi avec trois autres prévenus, il a été condamné à 3 mois de prison ferme, à une amende de 500 dirhams et à une indemnisation de 10 000 dirhams à la partie civile.

Poursuite et condamnation des opposants à la normalisation à des peines privatives de liberté ou en état de liberté provisoire, comme ce fut le cas pour Abdelilah Benabdesslam et ses compagnons, Ismail El Ghzaoui, Ridouan El Qastit, Mohamed Boustati, Mustapha Bentifour et Mohamed El Kachkach.

Harcèlement et poursuite de blogueurs, opposants et défenseurs des droits, ainsi que la convocation de certains d'entre eux pour audition par la police, comme ce fut le cas de Fouad Abdelmoumni, ancien secrétaire

général de Transparency Maroc, condamné à six mois de prison ferme et à une amende de 2 000 dirhams. Il en est de même pour Al Maati Mounjib, Aziz Rhali, Hassan Bennajah et Farouk Al Mahdawi.

LA DYNAMIQUE DE LA DÉCLARATION DE RABAT

La dynamique de la Déclaration de Rabat, composée de centaines d'associations, de réseaux, de coalitions et d'acteurs associatifs œuvrant dans les domaines du développement démocratique, des droits humains et de la gouvernance, a poursuivi ses activités de mobilisation aux niveaux national et régional, et a exprimé son inquiétude face à la situation que connaît la société civile en raison des formes de restriction imposées à ses organisations — notamment le refus des autorités de délivrer les récépissés provisoires et définitifs pour la création et le renouvellement des bureaux d'associations. La dynamique de Rabat a également suivi toutes les évolutions relatives aux domaines d'intérêt du mouvement civil qui la compose, en capitalisant sur l'élan militant et citoyen qu'a connu le Maroc, et en œuvrant pour l'adoption de mesures politiques et juridiques effectives par le gouvernement marocain afin que les associations puissent assumer les rôles que leur confère la Constitution marocaine, en particulier ceux liés à l'engagement dans les affaires publiques, dans le cadre de la démocratie participative.

III. Politiques publiques et institutions de gouvernance

1. L'activité législative du gouvernement

Le projet législatif le plus important de l'année 2024 a été l'approbation par le gouvernement, le 29 août, de la nouvelle version du projet de loi n° 23-03 portant révision et complément de la loi 22.01 relative à la procédure pénale. Ce projet a suscité un large débat au sein de la société civile et des organes constitutionnels chargés de la gouvernance.

À ce sujet, l'association avait déjà exprimé, dans un communiqué publié le 12 septembre 2024, la profonde préoccupation de la société civile quant au contenu de ce projet, et sa vive inquiétude à l'égard de l'orientation visant, d'une part, à conférer exclusivement au Procureur général du Roi le droit d'engager les poursuites judiciaires en matière d'infractions financières, sous réserve de réception d'une demande de l'un des organes légalement chargés de l'inspection financière, et visant, d'autre part, à soumettre les associations à une autorisation du ministre de la Justice pour pouvoir se constituer parties civiles sachant que cette procédure elle-même est soumise dans la législation actuelle à la reconnaissance d'utilité publique.

Le premier amendement introduit dans le projet de loi consiste en l'ajout d'un sixième alinéa à l'article 3 du Code de procédure pénale, libellé comme suit : « Les recherches et l'exercice de l'action publique dans les affaires relatives aux infractions portant atteinte aux deniers publics ne peuvent être engagés que sur demande du Procureur général du Roi près la Cour de cassation, en sa qualité de président du ministère public, sur saisine de la Cour des comptes, ou sur demande accompagnée d'un rapport de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale de l'administration territoriale, des inspections générales des ministères ou des administrations concernées, ou sur saisine de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption ou de tout organe que la loi habilite expressément à ce titre. Par dérogation à l'alinéa précédent, le parquet compétent peut engager d'office les recherches et l'action publique dans les infractions susmentionnées lorsqu'il y a flagrant délit. »

Quant à la restriction du droit des associations d'ester en justice, elle a été introduite par l'ajout d'un paragraphe à l'article 7 du même code, conditionnant la constitution en partie civile à la reconnaissance d'utilité

publique, à une constitution légale depuis quatre ans au moins avant la commission de l'infraction, et à l'obtention d'une autorisation d'ester en justice délivrée par l'autorité gouvernementale chargée de la justice.

Dès réception d'une copie de ce projet, l'association s'est engagée dans les plaidoiries lancées par les composantes de la société civile et la communauté des défenseurs des droits humains pour exiger le retrait de ces amendements et dénoncer les violations qu'ils portent en matière de droits de l'homme, ainsi que les acquis constitutionnels liés à l'indépendance de la justice, à l'égalité devant la loi, à la gouvernance, à la lutte contre la corruption et à la démocratie participative.

Les rapports des organes auxquels la Constitution a confié le pouvoir d'émettre un avis sur les projets de loi relatifs aux missions qui leur sont assignées ont appuyé les analyses publiées par la société civile et ont formulé des propositions reprenant son appel à abandonner les amendements prévus aux deux articles et exhortant le gouvernement à inclure des amendements contraires afin de créer les conditions de la lutte contre la corruption, de la réduction de l'impunité et de la levée des obstacles rencontrés par la société civile dans le domaine du contentieux.

2. Avis du Conseil économique, social et environnemental

Le Conseil a estimé que l'amendement proposé à l'article 7 conditionne la constitution en partie civile des associations à l'obtention du statut d'utilité publique, à leur constitution légale depuis au moins 4 ans avant la commission de l'infraction, et à l'obtention d'une autorisation d'ester en justice. Or, si les acteurs de la société civile aspirent à élargir cette possibilité à toutes les associations, l'ajout de la condition d'« autorisation d'ester en justice » ne va pas dans le sens de la consécration des rôles constitutionnels de la société civile — il apparaît même comme une restriction à ce qui est déjà restreint.

S'agissant de l'article 3, le Conseil a relevé que les amendements proposés soulèvent des problématiques essentielles quant à leur compatibilité avec les dispositions constitutionnelles, les engagements internationaux du Maroc, la convergence de la politique pénale avec les politiques de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption.

Parmi ses propositions, le Conseil a notamment recommandé de « préserver le droit des individus et des organismes de la société civile de si-

gnaler les infractions portant atteinte aux deniers publics, et à maintenir la compétence du ministère public pour engager l'action publique dans les infractions y afférentes, en vue de consacrer l'engagement international du Maroc dans la lutte contre la corruption ».

3. Avis du Conseil national des droits de l'homme

Le Conseil a abordé les deux amendements en soulevant plusieurs interrogations juridiques quant au degré d'indépendance du ministère public dans l'exercice de l'action publique en matière d'infractions liées aux deniers publics. L'exigence de saisine préalable neutralise le rôle du ministère public en tant qu'autorité judiciaire indépendante, le privant de son pouvoir discrétionnaire. Tout retard découlant de complications administratives risque d'affaiblir la capacité des autorités judiciaires à poursuivre les mis en cause et d'accroître les probabilités d'impunité.

Les recommandations du Conseil comprenaient notamment :

- La suppression de la condition d'autorisation préalable et l'adoption d'un système de notification pour garantir l'indépendance des associations dans l'exercice du droit d'ester en justice ;
- La suppression de la condition de reconnaissance d'utilité publique, remplacée par le critère de la personnalité juridique ;
- L'adoption du critère de spécialité en lieu et place de la reconnaissance administrative ;
- La suppression de la condition de durée minimale depuis la constitution de l'association.

4. Avis de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption

L'Instance a traité ces questions dans un texte publié en octobre 2024, appelant à renforcer le rôle du juge d'instruction dans la détection des infractions de corruption, à ne pas restreindre les victimes dans la présentation de leurs demandes civiles, et à renforcer le rôle de la société civile dans sa contribution constructive à la lutte contre la corruption.

Concernant l'article 7, il a été estimé que « l'exigence d'obtenir une autorisation d'ester en justice auprès de l'autorité gouvernementale compétente, conformément aux dispositions d'un texte réglementaire, en

sus de l'exigence de reconnaissance du statut d'utilité publique, constitue une restriction inacceptable au droit des associations d'agir en qualité de parties civiles. En effet, d'une part, cela reviendrait à répéter les conditions de reconnaissance du statut d'utilité publique et, d'autre part, cette autorisation relèverait du pouvoir discrétionnaire de l'exécutif, ce qui contrevient au principe d'indépendance du pouvoir judiciaire ».

Contrairement à l'approche adoptée par le projet de loi, les propositions de l'Autorité nationale incluaient notamment :

- La révision du délai de prescription ;
- L'instruction donnée au ministère public compétent de poursuivre les auteurs d'infractions de corruption ;
- Le renforcement du signalement et de la détection des infractions de corruption dans le cadre du renforcement des garanties ;
- Le renforcement de la coopération institutionnelle et l'intégration des efforts d'enquête ;
- La réglementation et la promotion de l'utilisation des moyens technologiques pour la détection des infractions de corruption ;
- Garantir la transparence et l'efficacité du système judiciaire.

5. Les débats parlementaires

Face à ce consensus au sein de la société civile et des organes constitutionnels, le gouvernement et la majorité parlementaire ont décidé de maintenir l'article 3 tel qu'il figurait dans le projet, et d'introduire à l'article 7 un amendement qui n'en modifie pas le fond, lequel restreint le droit des associations d'ester en justice.

À l'examen des débats au sein de la commission parlementaire, il apparaît que le ministre n'a pas tenté de justifier l'amendement portant sur l'article 3, mais a abordé la question des dénonciations et plaintes émanant des associations, dont l'espace est déjà restreint. Par cette manœuvre, il a tenté d'éluder la justification de l'amendement visant à suspendre les procédures ordinaires de recherche et de poursuite en matière d'infractions financières à la seule autorité du Procureur général du Roi.

Il s'est appuyé sur le fait que les plaintes et dénonciations émanant des associations entre 2020 et 2024 n'ont pas dépassé 106 au total — soit

une moyenne de 21 par an sur l'ensemble du territoire national — et que les affaires soulevées contre les présidents des collectivités territoriales n'ont pas dépassé 259 sur les cinq dernières années, dont 112 classées, 132 en cours d'investigation, huit en phase d'instruction, et cinq seulement renvoyées en jugement.

Au cours de cette séance, le ministre aurait déclaré avoir « une conviction absolue quant au contenu de cet article et avoir juré de n'accepter aucun amendement le concernant ». Le président de la commission est intervenu pour lui demander de se rétracter de ce serment, au motif qu'il portait atteinte au rôle législatif du Parlement. Le ministre s'est finalement rétracté en déclarant : « Les amendements relèvent du Parlement. »

Le ministre a ajouté que « si l'objectif consiste à brandir l'étendard de la lutte contre la corruption, il ne faut pas la combattre par des arrestations et des poursuites, mais par l'encadrement des procédures et des mécanismes », soulignant que l'article 3 « protège les élus et protège l'action politique en général ». Sachant pertinemment que l'amendement vise précisément à neutraliser le rôle du ministère public dans sa coopération avec les lanceurs d'alerte et les organes chargés de la gouvernance. Et comme dit l'adage : quand la cause est révélée, l'étonnement disparaît.

La nouvelle version du projet de loi 03.23, modifiant et complétant la loi 22.01 relative à la procédure pénale, réaffirme le rejet de l'incrimination de l'enrichissement illicite et l'alourdissement des peines pour corruption. Ce projet de loi est au cœur du retrait, par le gouvernement actuel, du projet de réforme du code pénal qui était débattu au Parlement. Le ministre de la Justice prétend que l'incrimination de l'enrichissement illicite viole la présomption d'innocence, ignorant les efforts de plaidoyer en faveur de cette réforme, menés par l'Instance nationale pour l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption, Transparence Maroc et la plupart des forces démocratiques du pays, ainsi que les recommandations des instances internationales en la matière. Il semble également qu'il ne tire aucun enseignement de l'article 107 de la loi organique n° 13.100 relative au Conseil supérieur de la magistrature, qui stipule que le président délégué est chargé du suivi du patrimoine des magistrats et du contrôle de leurs avoirs. Il a également le droit, après approbation des membres du Conseil, d'estimer le patrimoine des magistrats, de leurs conjoints et de leurs enfants par une inspection. Tout juge dont le patrimoine a augmenté de manière significative pendant la période

où il a exercé ses fonctions et qui ne peut justifier cette augmentation de manière significative peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Transparency Morocco nous rappelle que la criminalisation de l'enrichissement illicite et des conflits d'intérêts est inscrite dans la Constitution, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption. Ces mesures, associées à une protection efficace des lanceurs d'alerte, des témoins et des victimes de corruption, constituent des mécanismes essentiels de lutte contre la corruption et sont indispensables au contrôle de l'efficacité des procédures de déclaration de patrimoine. L'approche législative du pouvoir exécutif ne saurait être plus clairement perçue comme encourageant la corruption et perpétuant l'impunité.

IV. Actions des instances de bonne gouvernance

1. La cour des comptes

La cour des comptes a publié son rapport annuel pour l'exercice 2023/2024 en novembre 2024. Comme dans son rapport précédent, la cour a expliqué que le renforcement de l'impact de son action est un objectif clé de son orientation stratégique pour la période 2022/2026. Il s'agit de permettre aux citoyens de constater l'impact des programmes et projets mis en œuvre par l'État et le secteur public, afin de leur donner les moyens de vivre dans la dignité et d'encourager l'investissement. En conséquence, le Conseil et les Conseils régionaux des comptes veillent à la mise en œuvre des recommandations contenues dans son plan 2022/2026.

Les douze Conseils régionaux des comptes ont réalisé 154 audits entre janvier 2023 et septembre 2024, portant sur 730 entités soumises à leur contrôle. Le Tribunal administratif a continué de suivre, via sa plateforme électronique, les 616 recommandations qu'il avait formulées lors de ses audits 2021/2023, à l'issue de 55 missions.

Les tribunaux financiers ont enregistré les mesures correctives prises à la suite des audits de gestion de l'exercice 2023/2024, ayant un impact direct sur les finances des entités concernées, estimé à 139 millions de dirhams.

Dans le cadre de son contrôle et de son suivi de la mise en œuvre des grands projets de réforme, le Tribunal administratif a accordé une attention particulière aux questions liées à l'eau et au changement climatique. Il a recommandé d'orienter les projets de construction de barrages vers les zones à fortes précipitations, le traitement des eaux usées, le dessalement et la transition vers des systèmes d'irrigation localisés.

Le Tribunal administratif a souligné la faiblesse de la numérisation des services publics, qui ne représente pas plus de 23 % du total des services fournis. En matière de discipline financière et budgétaire, 297 affaires ont été enregistrées au cours de l'exercice actuel, dont 86 ont été jugées, entraînant des amendes d'un montant total de 5 056 500,42 dirhams et des jugements ordonnant le recouvrement de 9 148 973,42 dirhams. Les infractions constatées concernaient principalement la gestion des marchés publics et des recettes dues à l'État.

Concernant les déclarations de patrimoine, la Cour des comptes a adressé en juillet 2024 une décision sommaire au Délégué du Chef du Gouvernement chargé de la Transition numérique et de la Réforme administrative. Cette décision visait à améliorer le cadre juridique régissant les déclarations de patrimoine obligatoires afin de contribuer à une prévention et une lutte plus efficaces contre la corruption. La Cour des comptes a recommandé au Ministère de l'Intérieur et aux instances politiques et syndicales de poursuivre leurs efforts pour recouvrer les subventions indûment versées au Trésor public.

Afin d'étendre la protection sociale, les pouvoirs publics ont intensifié leurs efforts de soutien à l'assurance maladie obligatoire et aux programmes d'aide sociale directe, à compter du 10 septembre 2024. Le nombre de personnes assurées par l'assurance maladie obligatoire a atteint 1,68 million, soit 56 % de la population cible. Le dispositif d'aide sociale directe a été lancé en décembre 2023 et le nombre cumulé de familles bénéficiaires s'élevait à 4,18 millions en septembre 2024.

La cour des comptes a recommandé au chef du gouvernement de mobiliser tous les acteurs concernés par la gestion du système de protection sociale et de diversifier les sources de financement durable. Parmi les principaux projets de réforme figuraient également l'investissement, la sécurité sociale, les finances publiques, la gestion et l'évaluation des programmes et projets publics, la gestion des services publics régionaux, le logement et l'urbanisme, le développement de l'éducation préscolaire et supérieure, ainsi que la réforme fiscale. De 2019 à 2023, le Conseil supérieur des comptes a assuré le suivi de 971 recommandations formulées dans le cadre de 104 audits portant sur l'administration, l'évaluation des programmes et projets gouvernementaux et la gestion des finances publiques. Il a constaté que seulement 18 % des recommandations dont la mise en œuvre était prévue pour fin 2023 avaient été intégralement appliquées, tandis que 42 % l'avaient été partiellement.

La cour souligne la nécessité de renforcer la collaboration et l'engagement de tous les acteurs concernés par les recommandations, afin d'obtenir la mobilisation et l'implication souhaitées. Comme nous l'avons noté dans notre dernier rapport bibliographique de 2023, le Conseil accorde toujours peu d'importance aux marchés publics, un domaine qui devrait être considéré comme prioritaire compte tenu des risques économiques liés à cette entreprise colossale et de la corruption endémique qui y règne.

2. L'Instance Nationale de Probité de prévention et de Lutte contre la Corruption

En janvier 2025, l'Instance nationale de probité, de prévention et la lutte contre la corruption a publié son message sur l'intégrité, résumant ses principales réalisations jusqu'à fin 2024 et présentant sa vision pour 2025. Ses actions en 2024 comprenaient notamment les suivantes :

1. Son avis actualisé sur le projet de loi n° 03.23 modifiant et complétant la loi n° 22.01 relative au Code de procédure pénale.

Suite à l'approbation par le Conseil de gouvernement de la nouvelle version du projet de loi le 29 août 2024, l'Instance a réitéré ses observations et recommandations formulées dans son rapport thématique publié dans son rapport annuel 2023.

L'Instance a constaté que la nouvelle version ne répond qu'à une seule de ses recommandations, à savoir l'établissement du principe de recours contre les décisions de non-lieu prononcées par le ministère public. L'Instance estime que ce principe doit être précisé afin d'en garantir la mise en œuvre effective. Elle a considéré que les trois nouveaux articles, 3, 7 et 15, l'amenaient à rejeter toute restriction au droit de signaler les cas de corruption et à maintenir la compétence du ministère public pour engager des enquêtes sur les soupçons sérieux de corruption. L'Instance a précisé que les droits des personnes lésées par des signalements potentiellement malveillants doivent être protégés par des dispositions appropriées, et non par des obstacles au signalement de la corruption. L'Autorité a souligné :

- La nécessité de préserver le droit des associations d'utilité publique de participer en tant que parties civiles sans conditions ni autorisations supplémentaires ;
- La nécessité de renforcer la protection juridique des lanceurs d'alerte ;
- La nécessité de ne pas restreindre le droit de la partie lésée de faire valoir ses droits civils devant le juge d'instruction et le tribunal ;
- L'importance de prévoir des dispositions efficaces pour le gel et la saisie des produits de la corruption, et de faciliter l'application des peines de confiscation pénale.

L'Instance a exprimé cet avis devant la Commission de la justice, de la législation, des droits de l'homme et des libertés de la Chambre des représentants le 13 février 2025, par l'intermédiaire de son président sortant, et il a été réaffirmé le 22 avril 2025 par son nouveau président. Cet avis a été approuvé par le Conseil économique, social et environnemental et par le Conseil national des droits de l'homme.

2. Autres réalisations majeures pour 2024 :

- Création d'une base de données unifiée des indicateurs nationaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption ;
- Publication d'un rapport thématique sur les engagements internationaux du Maroc ;
- Élaboration du cahier des charges d'une étude sur le développement de la Stratégie nationale pour l'éducation, la formation et la société, prévue pour 2025 ;
- Développement du Portail national de l'intégrité (www.nazaha.ma) et de la Plateforme de signalement de la corruption (www.tabligh-fasad.inpplc.ma) ;
- Orientations stratégiques de la politique de l'État : une approche globale articulée autour de six piliers fondamentaux et de trois axes transversaux.

3. Conseil de la concurrence : Le secteur des carburants

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements pris par neuf entreprises opérant sur le marché des carburants, conformément aux accords conclus avec le Conseil de la concurrence en 2023, ce dernier a publié son cinquième rapport analysant les données relatives à l'activité de ces entreprises sur ce marché au cours du quatrième trimestre 2024. Cette analyse porte sur :

- L'évolution des principaux indicateurs et groupes économiques du marché des carburants ;
- Le lien entre l'évolution des prix internationaux du gasoil et de l'essence raffinée, les coûts d'approvisionnement réels et les prix de vente pratiqués sur le marché local au cours du dernier trimestre 2024 ;

- L'évolution des marges brutes réalisées par les neuf entreprises concernées au cours du dernier trimestre 2024, ainsi qu'une analyse de la structure des prix de vente du gasoil et de l'essence.

1. Importations de gasoil et d'essence

Selon l'analyse du Conseil de la concurrence, le volume des importations de gasoil et d'essence a augmenté de 15,7 % au quatrième trimestre 2024, atteignant environ 1,68 million de tonnes, tandis que leur valeur a diminué d'environ 11,8 %, pour un total de 12 milliards de dirhams marocains, par rapport à la même période de l'année précédente. Les neuf sociétés de distribution incluses dans le rapport ont représenté près de 82 % de ces importations, tant en volume qu'en valeur.

Les recettes fiscales (TVA et taxe sur la consommation intérieure) provenant des importations de gasoil et d'essence se sont élevées à environ 7,10 milliards de dirhams marocains au quatrième trimestre 2024, soit une hausse de 11,6 % (+740 millions de dirhams marocains) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des recettes de TVA, qui sont passées de 4,5 milliards de dirhams marocains au quatrième trimestre 2023 à 5,34 milliards de dirhams marocains à la même période en 2024 (soit une augmentation d'environ 809 millions de dirhams marocains), sous l'effet de la hausse des volumes d'importation de carburants. Concernant l'évolution des capacités de stockage de gasoil et d'essence, la capacité totale disponible à fin décembre 2024 s'élevait à 1,56 million de tonnes, un niveau inchangé par rapport à la fin du troisième trimestre 2024. La capacité de stockage cumulée des neuf entreprises couvertes par le rapport est d'environ 1,27 million de tonnes, soit 81,7 % de la capacité totale du marché. Dans le secteur de la distribution, 35 entreprises ont reçu une autorisation préliminaire pour le raffinage de produits pétroliers liquides destinés à la distribution. Ce chiffre est resté inchangé par rapport à fin septembre 2024.

Les ventes totales de diesel et d'essence ont atteint environ 2,2 milliards de litres au dernier trimestre 2024. Sur ces ventes, les neuf entreprises concernées ont produit environ 1,9 milliard de litres, soit 82 % des ventes totales du marché, ce qui représente une augmentation de 7,1 % par rapport à l'année précédente. En extrapolant ces chiffres aux trois autres trimestres, on obtient le total des ventes annuelles pour 2024.

2. Analyse de la relation entre les variations des cotations internationales, les coûts d'achat et les prix de vente nationaux

Les cotations (coût, assurance et fret) utilisées dans cette analyse excluent la taxe intérieure sur la consommation (TIC) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Concernant l'analyse de la corrélation entre les variations des cotations internationales, les coûts d'achat et les taux de conversion au niveau national, le marché a connu une hausse des cotations CAF au cours du quatrième trimestre 2024, accompagnée d'une baisse des coûts d'achat et des taux de conversion pour les deux types de carburant, bien que les écarts aient été différents. Par conséquent, « les distributeurs ont répercuté intégralement la baisse des coûts d'achat sur les taux de conversion de l'essence ». En revanche, pour le diesel, la baisse des taux de conversion a été supérieure de 20 centimes par litre à la baisse des coûts d'achat. Les neuf entreprises incluses dans le rapport ont réalisé une marge brute moyenne de 1,28 DH/L pour le diesel et de 1,67 DH/L pour l'essence au cours du quatrième trimestre 2024, avec un maximum de 1,46 DH/L pour le diesel et de 1,74 DH/L pour l'essence. La marge brute moyenne de ces neuf entreprises sur l'ensemble de l'année 2024 s'est établie à 1,35 DH/L pour le diesel et à 1,88 DH/L pour l'essence.

3. La structure des prix de vente dans les stations-service

S'agissant des prix de vente du carburant durant les trois derniers mois de 2024, l'analyse révèle que le coût d'achat représente la plus grande part du prix final — en moyenne 54 % pour le gasoil et 46 % pour l'essence. La taxe intérieure de consommation et la TVA constituent le deuxième composant le plus important, représentant 31 % du prix du gasoil et 38 % du prix de l'essence. Les marges globales de distribution représentent environ 15 % pour le gasoil et 16 % pour l'essence, réparties entre les sociétés de distribution en gros (11 à 12 %) et les détaillants ou gérants de stations-service (4 %).

On constate que les marges des sociétés de vente en gros auraient pu être réduites par une taxe spécifique. De même, l'État aurait dû réduire la TVA et la taxe intérieure de consommation (31 et 38 % du prix), plutôt que de subventionner le transport.

L'analyse des engagements des neuf sociétés actives sur le marché des hydrocarbures en 2023 révèle que les distributeurs continuent d'appliquer des prix quasiment identiques dans les stations d'approvisionnement, ce qui laisse à penser à un accord tacite sur les prix. Par ailleurs, la

convention avec les sociétés actives dans le secteur présente de graves lacunes en matière de transparence.

À noter que le chef du gouvernement est simultanément un acteur du domaine économique disposant du pouvoir de décision sur l'institution chargée de réguler la concurrence, et le responsable qui, par son gouvernement et sa majorité parlementaire, contribue à élaborer et modifier les lois relatives à la concurrence. Actuellement, 10 sur 12 membres du Conseil de la concurrence sont nommés par le chef du gouvernement. 2 sur proposition du conseil supérieur de la magistrature et 10 sur proposition de l'autorité gouvernementale compétente — lui conférant ainsi la grande majorité au sein de ce conseil.

V. Affaires de corruption portées devant la justice (2024)

Les nombreuses affaires portées devant la justice en 2024, dont certaines concernent des membres des deux chambres du Parlement, constituent un indicateur extrêmement préoccupant. Elles révèlent que le Maroc fait face à une corruption structurelle et généralisée, menaçant la cohésion sociale, économique et politique du pays. Selon une déclaration émanant du sommet de la hiérarchie d'un ministère public, près de 500 affaires ont été soumises aux juges pour des infractions financières au titre de 2024.

1. Affaire du Casino Saadi

Après 15 ans de procédure, la Cour de cassation a rendu, le 18 décembre 2024, une décision de rejet du pourvoi dans l'affaire du Casino Saadi de Marrakech, confirmant les arrêts relatifs à la corruption, au trafic d'influence, à l'abus de biens sociaux et au détournement de fonds publics. Transparency Maroc, qui s'était constituée partie civile dès l'ouverture de la procédure, a pris connaissance du dispositif du jugement mais juge la durée de la procédure incompréhensible et demande que les dossiers de corruption soient tranchés dans des délais raisonnables. L'association exprime également son étonnement devant l'absence du conseil de la ville de Marrakech en tant que partie civile, et estime que l'Agence judiciaire du Royaume aurait dû s'imposer pour obtenir la restitution des fonds détournés.

2. Affaire des parlementaires

La liste des parlementaires impliqués dans des affaires pénales a atteint 30 députés poursuivis devant les tribunaux du Royaume, accusés d'infractions financières, de corruption, de virements suspects, de détournement de fonds publics, d'escroquerie et de fraude. Ces parlementaires poursuivis représentent plusieurs partis politiques — certains appartenant à la coalition gouvernementale, d'autres à l'opposition.

3. Affaire « Escobar du Sahara »

Dans cette affaire, 28 personnes ont été poursuivies, parmi lesquelles le président du conseil de la préfecture de Casablanca, Said Naciri, et l'ancien président du conseil de la région de l'Oriental, Abdenabi Bioui. Un

dossier a été ouvert devant la chambre criminelle financière de la cour d'appel de Casablanca en mai 2024. Les prévenus ont été poursuivis pour des faits allant de l'escroquerie au trafic de stupéfiants en passant par la falsification de documents officiels. Ils ont été placés en détention provisoire à la prison locale d'Okacha.

4. Affaire de l'ancien ministre Mohamed Mobadie

Plusieurs audiences ont eu lieu dans l'affaire de l'ancien ministre, parlementaire et président de la commune de Fquih Ben Salah, Mohamed Mobadie, incarcéré depuis le 26 avril 2023, poursuivi pour détournement de fonds publics, trafic d'influence, corruption, falsification de documents officiels et pratiques suspectes dans les marchés publics. Les audiences d'instruction ont permis d'examiner des irrégularités relatives à la gestion de la commune sur plusieurs mandats.

VI. Projets et activités de l'association

L'association a continué à mettre en œuvre ses projets en s'appuyant sur les objectifs définis dans sa stratégie, fondée sur la formation, la sensibilisation et le plaidoyer.

1. Projet « Observatoire du programme de reconstruction après le séisme du Haut Atlas »

Ce projet vise à créer un mécanisme indépendant destiné à garantir une utilisation transparente et responsable des ressources allouées à la reconstruction. Principales activités en 2024 :

- Élaboration d'un plan de communication assorti d'une identité visuelle, avec des articles sur le site de Transparency Maroc et un rapport analytique sur le programme de reconstruction ;
- Constitution d'un réseau d'associations formant une coalition organisée à travers une charte partagée ;
- Forum de gouvernance organisé du 11 au 13 juillet 2024 à Marrakech ;
- Rencontre de presse organisée le 11 juin 2024 ;
- Mise en place d'un système d'information et de veille ayant enrichi les axes du rapport 2024 sur le séisme ;
- Trois ateliers de formation au bénéfice des membres de la coalition ;
- Budget du projet : 900 000 dirhams, dont 849 982,50 dirhams dépensés (solde de 50 017,50 dirhams en raison de l'abandon des recherches de terrain).

2. Projet « Transparency Now »

Ce projet vise à faciliter l'amélioration de la prévention, du signalement et de la réduction des actes de corruption, ainsi que la confiscation des avoirs liés à la corruption, dans les pays voisins du sud de l'Union européenne, dont le Maroc. Il est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'Institut interrégional des Nations Unies pour la recherche sur la criminalité et la justice ainsi que par Transparency International, sur une durée de 33 mois (1er juillet 2024 – fin mars 2027).

3. Projet d'évaluation des recommandations du Processus africain

Ce projet vise à évaluer dans quelle mesure les recommandations relatives au recouvrement des avoirs ont été mises en œuvre au Maroc dans le cadre du processus africain commun. Cette évaluation a été réalisée au moyen d'un mécanisme d'évaluation adopté entre janvier et mars 2024 dans le cadre du projet « consolider les efforts pour accélérer les progrès en Afrique », fondé sur un système de notation permettant d'évaluer le développement de chacun des piliers suivants : (1) Identification et traçabilité des financements, (2) Recouvrement et récupération des avoirs, (3) Gestion des avoirs recouvrés, (4) Coopération et partenariats. L'évaluation constitue une base pour le plaidoyer en faveur des réformes. Cette évaluation vise à identifier les lacunes et les opportunités en matière de collecte de fonds, sert de base au plaidoyer en faveur de réformes.

4. Hommage au regretté Abdelaziz Nouaydi

Le 28 juin 2024, l'association, en partenariat avec le Barreau de Rabat, a organisé une cérémonie d'hommage au regretté après son décès soudain survenu le 2 mai 2024. Durant cette cérémonie, un film documentaire et un livret portant les témoignages de ses amis et collègues ont été présentés. La rencontre s'est conclue par la signature d'une convention de partenariat entre l'association et le Barreau de Rabat. Notre seule consolation face à cette immense perte est que se perpétue la voie qu'il a tracée pour l'association, dans les domaines des droits de l'homme, de l'intégrité, de la démocratie et de l'État de droit. Que son âme repose en paix.

5. Projet d'adhésion

Afin d'assurer la continuité des activités de l'association et de les renforcer par de nouvelles forces, notamment les jeunes, une commission d'adhésion a été créée. Elle a examiné les demandes d'adhésion, constitué une base de données et organisé des rencontres avec des personnalités souhaitant rejoindre l'association.

6. Stratégie de recherche de financements

Au cours de ses réunions périodiques de 2024, le bureau exécutif s'est concentré sur l'élaboration d'une stratégie de recherche de financements auprès de bailleurs potentiels, visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'association, à renforcer son action contre la corruption et à soutenir la transparence. Des contacts ont été engagés avec des organisations internationales et des ambassades.

VII. Perspectives : deux impératifs pour le renouveau et la pérennité

Depuis plusieurs années, la fidélisation des membres, le renouvellement des générations et le renforcement des financements de Transparency Maroc demeurent parmi les priorités les plus importantes. Les réponses à ces trois axes restent insuffisantes, en particulier en ce qui concerne le renouvellement des générations.

L'une des pistes prometteuses consiste à lancer le projet « Université de la Transparence », qui permettrait de former collectivement les jeunes avant leur entrée dans la vie professionnelle et de constituer un vivier pour le recrutement de jeunes prêts à soutenir l'association. Afin de fidéliser les membres actuels, il est possible d'orienter les nouveaux membres vers un rôle d'encadrement dans le suivi des projets en fonction de leurs spécialités.

En ce qui concerne la situation financière, la commission dédiée peut poursuivre ses efforts en ciblant des entreprises, des ambassades, des organisations ainsi que des personnes physiques. Il est également possible de solliciter un budget public ou des budgets des collectivités territoriales — une option que l'association a longtemps écartée. La recherche de financements de projets doit se poursuivre afin de trouver davantage de projets et de réseaux de partenariats.